

2011 : B9

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint

DATE : Le 6 septembre 2011

OBJET : **Modifications en cours d'année apportées aux
règlements sur le financement de l'éducation pour 2010-
2011 et 2011-2012**

Je vous écris pour vous informer que le lieutenant-gouverneur en conseil a apporté des modifications en cours d'année aux règlements sur le financement de l'éducation. Ces modifications concernent les règlements sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012, et prennent effet immédiatement.

Ces modifications concernent (1) le financement complémentaire des nouvelles écoles et des écoles engageant des travaux importants d'agrandissement ou de rénovation, (2) les fonds d'immobilisations, (3) les fonds d'immobilisations du Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants (PATP-MJE), (4) la Subvention de base pour les écoles et (5) la reconnaissance aux fins des subventions de certaines dépenses liées aux élections des conseils scolaires.

1. Financement complémentaire des nouvelles écoles et des écoles engageant des travaux importants d'agrandissement ou de rénovation

À compter de 2010-2011, les nouvelles écoles — y compris les écoles ouvertes pendant l'année scolaire 2009-2010 et les écoles ayant terminé des projets majeurs d'agrandissement ou de rénovation en 2009-2010 ou ultérieurement — ne sont plus admissibles au titre du Financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles et du Financement complémentaire pour la réfection des écoles. Dans les deux règlements SBE pour 2010-2011 et 2011-2012, cette règle a été mise en œuvre au moyen d'un tableau (*Tableau 16 : Écoles ne recevant pas de somme complémentaire* pour les SBE 2010-2011 et *Tableau 17 : Écoles ne recevant pas de somme complémentaire* pour les SBE 2011-2012). Ces tableaux devaient être mis à jour régulièrement afin de rendre compte des écoles nouvellement ouvertes et des travaux majeurs d'agrandissement et de rénovation d'écoles. Pour atteindre le même objectif

d'une façon plus efficace, ces tableaux ont été supprimés, puis remplacés par une formulation réglementaire dans les règlements 2010-2011 et 2011-12.

2. Fonds d'immobilisations

Le règlement SBE 2010-2011 a été modifié afin de mettre à jour le *Tableau 27 : Somme attribuée au titre des programmes d'immobilisations consolidés*. Cette mise à jour reflète les allocations complémentaires octroyées aux conseils scolaires, prévues par les 120 millions de dollars de fonds d'immobilisations décrits dans la note de service du 8 juin 2010 : **SB29 — 120 millions de dollars de fonds d'immobilisations pour 2010-2011**. Ces allocations complémentaires sont des sommes complémentaires destinées à des projets déjà approuvés, ce qui permettra à ces projets de construction d'être menés à bien dans le respect des délais.

Une nouvelle section a été ajoutée au règlement SBE 2011-2012, *Section 55.1 : Somme liée aux immobilisations prioritaires*, à laquelle correspond le *Tableau 27.1 : Somme attribuée au titre des immobilisations prioritaires*. Ces modifications permettront aux conseils scolaires d'accéder au financement des immobilisations prioritaires approuvées, annoncé en juin 2011. Ces immobilisations incluent la construction ou l'achat d'écoles, les travaux d'agrandissement ou les travaux de rénovation majeurs d'écoles existantes.

Dans le règlement SBE 2011-2012, des modifications ont également été apportées au *Tableau 19 : Installations d'accueil temporaires pour les élèves*, pour deux conseils scolaires qui ont fourni des renseignements actualisés sur leur utilisation historique des installations d'accueil temporaires pour les élèves.

3. Fonds d'immobilisations du PATP-MJE

Une modification du règlement SBE 2011-2012 met à jour les fonds d'immobilisations du PATP-MJE prévus dans le *Tableau 28 : Montant maximal de la somme liée aux installations pour la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein*. Cette mise à jour reflète le financement du PATP-MJE pour les nouvelles écoles et les travaux d'agrandissement dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires, ainsi que des mises à jour mineures des allocations du PATP-MJE de troisième année.

4. Subvention de base pour les écoles

Une modification apportée au règlement SBE 2011-2012 a « gelé » les renseignements sur les installations qui étaient employés pour générer les allocations de la Subvention de base pour les écoles de 2011-2012, annoncées dans le cadre de la version des SBE de mars 2011, avec pour exception que les allocations seront mises à jour pour les nouvelles écoles qui ouvriront en 2011-2012. Cette modification permet au ministère d'examiner et de valider les mises à jour des données sur les installations, reçues par le biais du processus de vérification des installations pour soutenir le Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires en Ontario, tout en garantissant que les mises à jour n'ont pas d'incidence sur les finances du conseil scolaire et les positions budgétaires équilibrées en 2011-2012. Les mises à jour de données seront intégrées aux SBE 2012-2013.

Ceci permettra également au ministère de clarifier les critères d'admissibilité à la Subvention de base pour les écoles et d'identifier les circonstances uniques qui peuvent

nécessiter des améliorations à apporter aux critères d'admissibilité de la subvention et aux paramètres de financement pour 2012-2013.

5. Dépenses liées aux élections

Les règlements SBE 2010-2011 et 2011-2012 ont été modifiés afin de comptabiliser, aux fins des subventions, les dépenses liées aux élections pour le cas où un conseil scolaire serait juridiquement tenu d'organiser une élection partielle ou de payer de nouveaux dépouillements électoraux et des vérifications de conformité.

Dans le cycle électoral normal — tous les quatre ans pour les élections municipales et celles des conseils scolaires — les municipalités locales prennent en charge le coût des élections dans les zones organisées par municipalité au sein du territoire des conseils scolaires. Toutefois, dans certaines circonstances, la *Loi de 1996 sur les élections municipales* permet aux municipalités de récupérer certaines dépenses électorales auprès des conseils scolaires. Ces circonstances, bien que rares, concernent certaines élections partielles, certains nouveaux dépouillements et certaines vérifications de conformité dans le cadre de l'élection au conseil scolaire, prévus par la *Loi sur les élections municipales*.

Pour tout renseignement complémentaire au sujet de ces modifications, communiquez avec :

Fonds d'immobilisations	Nancy Whynot	416 325-4030 nancy.whynot@ontario.ca
Fonds d'immobilisations du PATP-MJE	Grant Osborn	416 325-1705 grant.osborn@ontario.ca
Subvention de base pour les écoles et dépenses liées aux élections	Didem Proulx	416 327-9060 didem.proulx@ontario.ca

À l'approche de l'année scolaire 2011-2012, je tiens à réaffirmer l'engagement du ministère en faveur d'un travail en partenariat avec les conseils scolaires afin de garantir que le financement de l'éducation répond aux besoins des élèves, des écoles et des collectivités. Ensemble, nous continuerons à réaliser l'objectif de la province d'améliorer les réalisations des élèves et de gérer les ressources éducatives efficacement.

Le sous-ministre adjoint,



Gabriel F. Sékaly

c.c. Surintendantes et surintendants des affaires et des finances